

Révision express : Cadre juridique des opérations de gestion

Ce chapitre fixe les règles de droit que l'unité commerciale doit respecter dans ses opérations courantes : mentions des documents commerciaux et facture électronique, délais de paiement entre professionnels, inventaire, interdiction de la revente à perte, comptes annuels et recouvrement des impayés. À l'épreuve E7, il tombe dans le dossier qui demande de vérifier la conformité d'une facture, d'un délai de règlement ou d'un prix promotionnel, et de proposer la procédure adaptée face à un client qui ne paie pas.

Définitions à connaître

Facture

Document obligatoire pour tout achat ou toute prestation entre professionnels, délivré dès la réalisation de la vente, rédigé en double exemplaire et conservé par chacune des parties ; entre entreprises, elle devient électronique via une plateforme agréée.

Délai de paiement légal

À défaut d'accord, le règlement intervient 30 jours après la réception des marchandises ; le délai convenu ne peut dépasser 60 jours à compter de la date de la facture ou 45 jours fin de mois.

Pénalités de retard

Intérêts exigibles sans rappel dès le lendemain de la date de règlement portée sur la facture, au taux de la BCE majoré de 10 points (un taux convenu ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal), auxquels s'ajoute l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Inventaire

Contrôle, au moins une fois tous les douze mois, de l'existence et de la valeur des éléments d'actif et de passif de l'entreprise ; il sert de base aux comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe, un tout indissociable).

Prix d'achat effectif

Prix unitaire net figurant sur la facture d'achat, minoré des autres avantages financiers consentis par le vendeur, majoré des taxes sur le chiffre d'affaires, des taxes spécifiques et du prix du transport ; revendre en dessous est une revente à perte, un délit.

Seuil de revente à perte majoré

Pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux de compagnie revendus en l'état, le prix d'achat effectif est affecté d'un coefficient de 1,10, mesure prolongée jusqu'au 15 avril 2028.

Mise en demeure de payer

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception après la lettre de relance ; sans réaction du débiteur, elle ouvre la phase judiciaire, l'injonction de payer demandée au greffe du tribunal.

Directive Omnibus

Règles de protection des consommateurs appliquées depuis le 28 mai 2022 : un prix barré doit être égal au prix le plus bas pratiqué dans les 30 jours précédents et les faux avis sont interdits.

Pièges à éviter

- Confondre revente à perte et vente à perte : l'interdiction vise le revendeur d'un produit en l'état, pas le fabricant ni le prestataire.
- Oublier d'appliquer le coefficient 1,10 au prix d'achat effectif d'un produit alimentaire, ou l'appliquer à un produit non alimentaire.
- Compter le délai de 60 jours à partir de la livraison au lieu de la date d'émission de la facture ; le délai par défaut de 30 jours court, lui, après la réception.
- Croire qu'un rappel est nécessaire pour les pénalités : elles sont exigibles de plein droit dès le lendemain de la date de règlement.
- Commencer le recouvrement par l'injonction de payer : la relance puis la mise en demeure en recommandé avec accusé de réception précèdent la phase judiciaire.
- Confondre la conservation des factures (10 ans) et la périodicité de l'inventaire (au moins une fois tous les douze mois).

La méthode pas à pas

1. Identifier la nature de l'opération décrite dans le dossier : facture à contrôler, délai de règlement, prix promotionnel, impayé, obligation comptable.
2. Pour une facture, passer en revue les mentions obligatoires (identification du vendeur avec numéro unique, RCS et siège, parties, date, quantité, dénomination, prix unitaire HT, réductions acquises, date de règlement, escompte, taux des pénalités, indemnité de 40 €) et, depuis 2026, le SIREN du client, l'adresse de livraison si différente, la nature de l'opération et l'option TVA sur les débits.
3. Pour un délai, vérifier le plafond : 60 jours à compter de la facture ou 45 jours fin de mois, 30 jours après réception à défaut d'accord ; signaler l'amende administrative encourue (75 000 € pour une personne physique, 2 millions d'euros pour une personne morale).
4. Pour un prix promotionnel, reconstituer le prix d'achat effectif, appliquer le coefficient 1,10 s'il s'agit d'un produit alimentaire, puis comparer au prix de revente annoncé ; chercher ensuite si une exception s'applique (fin de saison, produit dépassé, périssable, alignement, cessation d'activité).
5. Pour un impayé, proposer la chronologie : lettre de relance, mise en demeure en recommandé avec accusé de réception, injonction de payer, titre exécutoire et saisie par un commissaire de justice ; jusqu'à 5 000 €, procédure simplifiée de recouvrement des petites créances.
6. Conclure par une phrase qui cite la règle (article ou principe), le constat dans le cas et la conséquence pour l'entreprise.

Exemple résolu : Épicerie du Luberon : promotion sur un produit alimentaire et facture en retard

L'Épicerie du Luberon achète un paquet de biscuits 2,00 € HT l'unité, avec une ristourne de fin d'année de 5 % et 0,10 € de transport par paquet ; TVA 5,5 %. Elle veut l'afficher à 2,20 € TTC en promotion. Par ailleurs, sa facture de 1 800 € HT (TVA 20 %) émise le 10 mars 2026 est payable à 60 jours ; le client règle avec 20 jours de retard, le taux de pénalités prévu étant de 12 % par an.

1. Prix d'achat effectif HT = $2,00 - (2,00 \times 5 \%) + 0,10 = 2 \text{ €}$; TTC = $2,00 \times 1,055 = 2,11 \text{ €}$ (le transport et la TVA s'ajoutent, la ristourne se déduit)
2. Seuil de revente à perte alimentaire = $2,11 \times 1,10 = 2,32 \text{ €}$: le prix promotionnel de 2,20 € est inférieur, la promotion est interdite
3. Échéance de la facture = 10 mars + 60 jours = 9 mai 2026 ; montant TTC = $1\,800 \times 1,20 = 2\,160 \text{ €}$
4. Pénalités de retard = $2\,160 \times 12 \% \times 20 \div 360 = 14,40 \text{ €}$ (exigibles sans rappel)
5. Somme due = $2\,160 + 14,40 + 40 = 2\,214,40 \text{ €}$ (indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement)

Auto-test

1. Quel est le délai de paiement entre professionnels à défaut d'accord ?
2. Quels sont les deux plafonds d'un délai de paiement convenu ?
3. Quel est le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement ?
4. Jusqu'à quelle date le seuil de revente à perte alimentaire est-il majoré de 10 % ?
5. Que comprennent les comptes annuels ?
6. Jusqu'à quel montant la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances s'applique-t-elle ?
7. Depuis quand toutes les entreprises doivent-elles pouvoir recevoir des factures électroniques ?

Réponses

1. 30 jours après la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation.
2. 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou 45 jours fin de mois.
3. 40 €, due en plus des pénalités de retard.
4. Jusqu'au 15 avril 2028, prolongation de la loi du 14 avril 2025.
5. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui forment un tout indissociable.
6. Jusqu'à 5 000 €, sans passer par le tribunal, par l'intermédiaire d'un commissaire de justice.
7. Depuis le 1er septembre 2026 ; les PME et micro-entreprises doivent les émettre à partir du 1er septembre 2027.